



**ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES
DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)

Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris – Cedex 07

Tél : 01 47 05 55 45 Courriel : administration.generale@anmonm.com

www.anmonm.com



1963

2013

**Connaître
l'Association nationale des membres
de l'Ordre national du Mérite (ANMONM),
son prix du Civisme pour la jeunesse
et
son prix de l'Éducation Citoyenne**

Ordre National du Mérite



HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE (ANMONM)

Création de l'Ordre national du Mérite

L'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite a été fondée en 1972 par le général Cuffaut, ancien commandant du groupe de chasse « Normandie-Niemen », premier président de l'association.

L'association a pour présidents d'honneurs : le président de la République, grand maître de l'Ordre et le grand Chancelier de la Légion d'honneur, Chancelier de l'Ordre national du Mérite.

Les buts de l'association sont :

- assurer le rayonnement et le prestige de l'Ordre en tous lieux,
- maintenir et développer les valeurs morales et civiques liées à la qualité de compagnon,
- renforcer les liens de solidarité entre les membres de l'Ordre et pratiquer l'entraide, individuelle et collective, sous forme morale et matérielle,
- participer au devoir national de mémoire et encourager sa pratique,
- développer, en particulier chez les jeunes, l'esprit de la citoyenneté et du civisme.

Jean-Claude TALBERT, élu en 2010, est l'actuel président de l'association. Forte de 36 000 adhérents, elle est administrée par un conseil de vingt et un membres. Neuf commissions œuvrent au long de l'année.

L'association est organisée en sections situées en métropole, dans les DOM-TOM et de représentations de l'étranger qui n'ont pas la personnalité morale et sont donc rattachées au siège national. L'association est répartie en 96 sections départementales en métropole. Huit sections sont établies dans les régions, départements ou collectivités d'outre-mer. A l'étranger l'association est représentée par 43 représentations propres à l'ANMONM ou mixtes (regroupement entre la Société des membres de la Légion d'honneur et ANMONM).

Dans ses actions en direction de la jeunesse, l'ANMONM remet chaque année le prix du Civisme pour la jeunesse (1) et le prix de l'Éducation citoyenne (2) par conventionnement avec le ministère de l'Éducation nationale. Elle apporte son concours financier à l'INSERM dans le cadre de ses recherches sur les maladies génétiques rares. Enfin, elle publie une revue trimestrielle, *LE MÉRITE* tirée à 30 000 exemplaires distribuée aussi dans les ministères, les ambassades de France à l'étranger, dans les ambassades de l'étranger en France et dans les préfetures. Site Internet de l'association : www.anmonm.com.



(1) LE PRIX DU CIVISME POUR LA JEUNESSE

a - HISTORIQUE

En mai 1977, trois ans après la création de l'association, le thème de réflexion sur le civisme est pour la première fois inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration. Après avoir été évoqué au cours de l'assemblée générale suivante, ce n'est qu'en 1982 que le *Prix départemental du Civisme pour la jeunesse* est mis en place pour la première fois. La même année, une commission nationale du Civisme est créée pour élaborer le règlement d'attribution du prix qui définit son orientation vis-à-vis des jeunes générations en apportant sa contribution au maintien et à la défense des valeurs morales et humaines, bases de la vie en société. Ce prix a pour objectif de distinguer et de valoriser des jeunes gens et des jeunes filles, qui à titre individuel ou collectif, pour des faits marquants, ou des actions réalisés au profit de particuliers ou de la collectivité, sont considérés comme exemplaires. En 1985, année internationale de la Jeunesse organisée sous l'égide des Nations-Unies, la première remise du *Prix national du Civisme pour la jeunesse* est organisée pendant le Congrès. Depuis, chaque section ou représentation attribue son ou ses prix du Civisme pour la jeunesse. Ils peuvent faire l'objet d'une candidature pour concourir au niveau national.

En 2012, la commission nationale du Civisme pour la jeunesse procède à une profonde révision du règlement d'attribution du *Prix du Civisme pour la jeunesse* afin de recentrer le prix en fonction du nouveau *Prix de l'Éducation Citoyenne*. En 2013, la commission nationale a étudié 14 dossiers et en a retenu deux.

b - OBJECTIFS

Le *Prix du Civisme pour la jeunesse* a pour objectif de récompenser des jeunes de moins de 18 ans qui ont fait preuve, par la grandeur de leur geste exemplaire, d'**héroïsme, de courage ou de dévouement**.

c - FONCTIONNEMENT

Les dossiers du Prix du Civisme pour la jeunesse font l'objet d'une sélection au niveau départemental par le comité de section, parmi les jeunes de moins de 18 ans répondant aux objectifs. Les dossiers des meilleures actions sont transmis à la commission nationale. Celle-ci choisit les lauréats.

Premier prix

Récompenses remises :

- Médaille du Président de la République,
- Diplôme « Premier Prix national du Civisme pour la jeunesse »
- Chèque
- Livre de prestige sur l'Ordre national du Mérite offert par l'ANMONM

Deuxième Prix

Récompenses remises :

- Médaille de l'Association Nationale de Membres de l'Ordre National du Mérite
- Diplôme « Prix national du Civisme pour la jeunesse »
- Chèque



(3) LE PRIX DE L'ÉDUCATION CITOYENNE

a - HISTORIQUE

Depuis plusieurs années, certaines sections organisaient, parallèlement au prix du Civisme, une remise de prix pour récompenser des actions citoyennes. L'idée, reprise au niveau national, fut concrétisée, en 2011, par la création du prix de l'Éducation citoyenne, au travers d'une convention cadre signée en juin 2011 à l'Hôtel national des Invalides entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative représenté par M. Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire, et l'ANMONM représentée par M. Jean-Claude TALBERT, président de l'association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite. Considérant que le ministère de l'Éducation nationale a pour objectif primordial de conduire les jeunes à la maîtrise des connaissances et compétences au terme de leur scolarité obligatoire, doit s'impliquer également dans une démarche volontaire d'inculquer à ces futurs citoyens les règles et les devoirs élémentaires de la vie en société et ce, dès le cadre scolaire. Cette convention nationale a été prolongée au niveau départemental par la signature de conventions locales entre les inspections académiques et les sections départementales de l'ANMONM afin de sensibiliser, de développer l'esprit de citoyenneté des jeunes. Ainsi, chaque département attribue chaque année un ou plusieurs prix individuels et collectifs. Ils peuvent faire l'objet de candidatures au niveau national. En 2013, la commission nationale a étudié 22 dossiers et en a retenu deux.

b - OBJECTIFS

Dans les collèges et lycées, mettre en exergue : la citoyenneté, le devoir de mémoire et l'attachement à l'histoire de la nation, l'esprit d'initiative et les capacités à prendre des responsabilités, le sens du civisme et de la citoyenneté, autant au sein de l'établissement scolaire qu'à l'extérieur, la transmission des valeurs républicaines, le vivre ensemble, la générosité et l'écoute des autres.

c - FONCTIONNEMENT

Au niveau départemental, lycées et collèges sont encouragés à constituer des dossiers de jeunes engagés dans une action de citoyenneté afin de concourir pour le prix départemental de l'Éducation Citoyenne. Cette année, 125 dossiers ont été étudiés.

Un jury mixte, Éducation nationale/ANMONM choisit le/les lauréats du prix départemental.

Quand la section juge que l'action primée est particulièrement justifiée, elle transmet le dossier à la commission nationale de l'Éducation Citoyenne qui propose au conseil d'administration un lauréat pour le prix individuel et un lauréat pour le prix collectif.

Prix collectif

Récompenses remises :

- Médaille
- Diplôme « Premier Prix collectif de l'Éducation citoyenne »
- Chèque
- Livre de prestige sur l'Ordre national du Mérite offert par l'ANMONM

Prix individuel

Récompenses remises :

- Médaille
- Diplôme « Prix national de l'Éducation citoyenne »
- Chèque